



**Ville de Gex**

Gex, le 26 décembre 2018

◆ *Secrétariat du DGS* ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

[magali.bernard@ville-gex.fr](mailto:magali.bernard@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

**PRÉSENTS** : Monsieur DUNAND, Maire.  
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNING et VENARRE\*,  
Mesdames COURT, MOREL-CASTÉLAN, MOISAN et GILLET, adjoints,  
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER,  
AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,  
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, MARET, SALVI,  
ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN et CHARRE.

**POUVOIRS** : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. PELLÉ,  
M. VENARRE\* donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. BERTHIER donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
M. IVANEZ donne pouvoir à Mme COURT,  
Mme JUHAS donne pouvoir à Mme GILLET,  
M. RENARD donne pouvoir à Mme MOISAN,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme MOREL-CASTÉLAN,  
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CRUYPENNING,  
M. CHARPENTIER donne pouvoir à Mme FORSTMANN.

**SECRÉTAIRE** : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES** :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,  
Madame Sophie LEBEAU, responsable des finances.

\*Monsieur VENARRE arrive au point I. 3).

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (M. CADOUX s'est abstenu).

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

(envoyé et publié le 30 novembre 2018)

### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Clôture du budget annexe de la zone d'activité économique : reprise des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune - réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune,
- 2) Décision modificative n°4 – budget général de la Commune,
- 3) Adoption du budget primitif 2019 de la Commune,
- 4) Mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet Cœur de Ville,
- 5) Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension de l'école de Parozet,
- 6) Adoption du budget primitif 2019 de la forêt,
- 7) Forêt : programme des coupes 2019,
- 8) Forêt : programme de travaux 2019,
- 9) Demande de subvention auprès de l'association Sylv'acces pour les travaux forêt 2019,
- 10) Avis du Conseil municipal sur la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération,
- 11) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les opérations de rénovation et d'extension du système de vidéo-protection,
- 12) Acquisition du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux et de la licence IV appartenant à M. Nicolas MOREAU,
- 13) Prise à bail du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal de la rue Ernest Zégut par la SAS Léo Lagrange petite enfance en Pays de Gex,
- 14) Prise à bail du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal de la rue Ernest Zégut par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex,
- 15) Ouvertures dominicales de commerces en 2019,
- 16) Convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols,
- 17) Foncier : vente à la société « SCI BOUELBE II »,
- 18) Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité du centre associatif,
- 19) Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité de la Sous-Préfecture,
- 20) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 21) Avenant au protocole d'accord des centres musicaux ruraux,
- 22) Contrat enfance jeunesse : soutien financier de la CAF pour les actions menées dans la commune en direction de la jeunesse,
- 23) Modification de l'annexe 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – mercredi périscolaire et accueil périscolaire semaine.

### **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission urbanisme transport du 6 novembre 2018,
- 2) Commission culture jeunesse du 8 novembre 2018,
- 3) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 13 novembre 2018,

- 4) Commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,
- 5) Commission logement du 27 novembre 2018,
- 6) Commission affaires sociales du 27 novembre 2018,
- 7) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 28 novembre 2018.

### III. QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
  - **N°2018 DEC-281** : Signature de la convention d'honoraires avec l'étude DEYGAS PERRACHON & Associés concernant l'affaire de la SARL La Restanque, pour un taux horaire de 190 € HT et une indemnité kilométrique de 0.50 €/km en cas de déplacements,
  - **N°2018 DEC-282** : Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
  - **N°2018 DEC-283** : Signature de la convention d'honoraires avec l'étude DEYGAS PERRACHON & Associés concernant l'affaire du permis de construire référencé PC 00117313J1035, pour un taux horaire de 190 € HT et une indemnité kilométrique de 0.50 €/km,
  - **N°2018 DEC-284** : Signature du contrat de prêt n°10278 07237 00021073702 avec le CRÉDIT MUTUEL GESSIEN, pour un montant de 2 067 000 €,
  - **N°2018 DEC-285** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MCA concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 9 777 € HT, (**annulée par décision N°2018 DEC-293**)
  - **N°2018 DEC-286** : Signature du devis présenté par l'entreprise GALLIA concernant les travaux de maçonnerie relatifs au déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 22 875.51 € HT (**annulée par décision N°2018 DEC-292**)
  - **N°2018 DEC-287** : Signature du devis présenté par l'entreprise S.B.A. concernant la reprise du mur Nord du cimetière, pour un montant de 19 727 € HT,
  - **N°2018 DEC-288** : Signature du devis présenté par l'entreprise S.B.A concernant les travaux de terrassement relatifs au déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 16 811 € HT
  - **N°2018 DEC-289** : Signature du devis présenté par l'entreprise GALLIA concernant la reprise des garde-corps en béton des ponts de Chauvilly et de la Folatière, pour un montant de 5 656 € HT,
  - **N°2018 DEC-290** : Signature du devis présenté par le groupement d'entreprises EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET concernant la fourniture de barrières en bois dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 5 919.40 € HT,
  - **N°2018 DEC-291** : Signature du contrat présenté par YMAGIS SA pour l'utilisation de la plateforme de téléchargements ECLAIRPLAY, par le cinéma Le Patio, pour un montant de 12 €/HT le film, à partir du 5<sup>ème</sup> film le montant unitaire est de 10 €/HT et le 6<sup>ème</sup> film est gratuit,
  - **N°2018 DEC-292** : Retrait de la décision n°2018 DEC-286 concernant les travaux de maçonnerie relatifs au déplacement du chalet de l'office de tourisme – entreprise GALLIA,
  - **N°2018 DEC-293** : Retrait de la décision n°2018 DEC-285 concernant les travaux de VRD (lot 1) relatifs au dévoiement de la RD 1005 – entreprise MCA,
  - **N°2018 DEC-294** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MCA concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 15 930.26 € HT,
  - **N°2018 DEC-295** : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La cour des fées » présenté par la compagnie FARANDOLE dans le cadre de l'évènement Gex fête Noël, pour un montant de 1 371.50 € TTC,

- **N°2018 DEC-296** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux de la promenade sur la voie ferrée, pour un montant de 28 050 € HT,
- **N°2018 DEC-297** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux de déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 8 112 € HT,
- **N°2018 DEC-298** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ATELIER PAYSAGER concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière communal, pour un montant de 5 605.07 € HT,
- **N°2018 DEC-299** : Signature du renouvellement du contrat de service ARPÈGE DIFFUSION (abonnement courriels et sms) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant annuel de 1 969.94 € HT,
- **N°2018 DEC-300** : Signature de la convention d'utilisation de la salle sous gestion communale au Clos des Abeilles avec la FRATE FORMATION CONSEIL, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019 - mise à disposition du local à titre gracieux,
- **N°2018 DEC-301** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise DE SA concernant les travaux d'encloisonnement de la cage d'escalier du parking des Cèdres relatif au lot 1 : serrurerie, pour un montant de 51 104.10 € HT,
- **N°2018 DEC-302** : Signature de la convention avec l'association départementale de la protection civile (antenne de Gex) concernant la mise en place d'un dispositif de secours lors de l'évènement « Gex fête Noël » du 5 décembre 2018, prestation réalisée à titre gracieux,
- **N°2018 DEC-303** : Signature de l'avenant n°3 avec la SARL GALLIA concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 2 : gros œuvre, pour un montant de -11 168.34 € HT,
- **N°2018 DEC-304** : Signature du devis présenté par l'entreprise BONGLET concernant les travaux de réalisation des réseaux électriques relatifs à la rénovation des extérieurs de la MJC, pour un montant de 2 550 € HT.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## I. DÉLIBÉRATIONS :

### **1) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : REPRISE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Gex exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences définies par l'article L5214-16 du CGCT et est donc en charge de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires et aéroportuaires ».

Il convient de clôturer le budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAE ont été approuvés lors du conseil municipal du 4 mai 2018 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement 2017</b>	<b>Montant</b>
Recettes de l'exercice	0.00 €
Dépenses de l'exercice	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur déficitaire	35 756.84 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire	35 756.84 €

<b>Section d'investissement 2017</b>	<b>Montant</b>
Recettes de l'exercice	0.00 €
Dépenses de l'exercice	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur déficitaire	34 013.67 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire	34 013.67 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe de la ZAE ;
- de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de la ZAE dans le budget principal de la commune.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération du 15 mai 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE),

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 15 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe de la ZAE au 31 décembre 2018 ;
- de transférer les résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe de la ZAE,
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAE à intégrer au budget principal par les écritures budgétaires s'élèvent à :
  - Section de fonctionnement (C/002) : - 35 756.84 €
  - Section d'investissement (C/001) - 34 013.67 €
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de la ZAE dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable public assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe de la ZAE au budget principal de la commune.

## **2) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Lors du vote du compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activité économique en mai 2018, il a été constaté les résultats déficitaires suivants :

- Fonctionnement : 35 756.84 €
- Investissement : 34 013.67 €

Les écritures comptables ayant été passées par le comptable public, la commune doit affecter et reprendre ses résultats au budget principal de la commune, dans le cadre de la dissolution de ce budget.

Il vous est donc proposé d'inscrire :

**Recettes de fonctionnement**

- Chapitre 002 : - 35 756.84 €

**Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 011 (article 62876 autres services extérieurs) : - 69 770.51 €
- Chapitre 023 : 34 013.67 € (opération d'ordre)

**Recettes d'investissement**

- Chapitre 001 : - 34 013.67 €
- Chapitre 021 : 34 013.67 € (opération d'ordre)

**☞ DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'affecter et de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activité économique, compte tenu de la dissolution de ce budget, au budget principal de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget 2018 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la commune après ces modifications sera équilibré à 20 122 191.03 € en investissement et 16 380 635.26 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

### **3) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

**☞ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le projet du BP 2019 a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 5 novembre 2018.

L'équilibre du budget fonctionnement s'élève à 15 008 100 € en section de fonctionnement et 5 062 408 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'occasion de la commission finances-administration-personnel qui s'est tenue le 15 novembre 2018.

### **REMARQUES :**

**Monsieur le Maire :** « Dans la section de fonctionnement, je rappelle qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité et que nous poursuivrons la maîtrise des charges selon la ligne que nous nous sommes fixée.

En section d'investissement sont listés les différentes actions, avec notamment les ajustements nécessaires aux travaux en cours (dévoisement RD 1005, école de Parozet...), plusieurs acquisitions importantes de terrains dans les secteurs de Péroset et de Tougin, la poursuite du programme d'aménagement Cœur de Ville. »

**Monsieur DUBOUT :** « Il avait été question de majorer la taxe d'aménagement dans certains secteurs sensibles, pour faire participer davantage les opérateurs immobiliers aux charges qu'ils induisent, ce qui procurerait à la Ville des recettes supplémentaires. Où en sommes-nous de cette démarche ? »

**Monsieur le Maire :** « Le processus de développer les secteurs où s'appliquera la taxe d'aménagement majorée, a bien été enclenché auprès de la CCPG. Dans l'attente, je rappelle que les promoteurs sont sollicités par le biais des PUP qui apportent globalement le même niveau de participation financière. Le nouveau PLUiH devrait apporter des précisions sur la sectorisation des taxes d'aménagement majorée, ce qui à terme devrait faire disparaître les PUP. »

**Monsieur DUBOUT :** « Y-a-t-il une commission municipale qui examine les zonages qui seraient soumis à la taxe d'aménagement majorée ? »

**Monsieur le Maire :** « Les secteurs Cœur de Ville et Mont-Blanc ont été vus par la commission urbanisme transport, de même que les PUP. Gex étant un pôle urbain, nous devrions aller vers une généralisation de la taxe d'aménagement majorée dans le périmètre de la zone urbaine. »

**Monsieur AMIOTTE :** « Dans les pages du budget 2019 consacrées à la dette, il apparaît une variation de la dette en capital à l'origine. Apparemment un emprunt de 200 000€ aurait disparu. Pour quelle raison ? »

**Monsieur le Maire :** « Nous allons vérifier mais il s'agit probablement d'un emprunt qui a été soldé en 2018. »

**Monsieur AMIOTTE :** « Ce serait bien de donner une information en commission finances sur les emprunts qui se terminent. »

**Monsieur le Maire :** « Je rappelle que les emprunts contractés en 2018 avaient pour finalité essentielle des acquisitions foncières dans le secteur de Péroset, c'est donc une dette qui permet d'enrichir le patrimoine de la Commune. Entre le début et la fin du mandat, nous visons une baisse de l'endettement communal de 15 à 20%, ce qui représentera une baisse encore plus forte de 25 à 30% par habitant. »



## **➤ DÉLIBÉRATION**

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019 et le débat qui s'est tenu lors de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2018,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2019,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des emprunts garantis, concours aux associations, tableau des emplois, ventilation par fonction et sous fonction,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le budget présenté par chapitres et opérations s'équilibrant à 15 008 100 € en section de fonctionnement et à 5 062 408 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la commune,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

## **4) MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE**

### **➤ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations

de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le plan de financement du projet Cœur de Ville est le suivant, pour un montant de 14 445 085,28 € :

- Emprunt : 868 466,00 €
- Subventions : 480 000,00 €
- Vente de terrains : 5 500 000,00 €
- Revente P+R CCPG : 2 500 000,00 €
- Taxe aménagement : 1 551 534,00 €
- Fonds propres : 3 545 085,28 €

L'inscription du programme dans son intégralité nécessiterait, du fait du principe de l'équilibre et de la sincérité budgétaires, que nous puissions inscrire également l'ensemble des recettes. Cette démarche nous conduirait également à contracter des emprunts dont nous n'avons pas l'utilité immédiate et de nous endetter sans raison.

Aussi, il vous est donc proposé de mettre en place une autorisation de programme pour le projet cœur de ville, comme suit :

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b>Crédits de paiement</b>								<b>14 445 085,28</b>
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	100 000,00						805 085,28
Concession d'aménagement		400 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	13 640 000,00
								-
<b>Recettes prévisionnelles</b>								<b>14 445 085,28</b>
Fonds propres	705 085,28	500 000,00	500 000,00	500 000,00	600 000,00	540 000,00	200 000,00	3 545 085,28
Emprunt				868 466,00				868 466,00
Subvention Région			280 000,00					280 000,00
Autres subventions				100 000,00	100 000,00			200 000,00
Vente de terrains			5 500 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			444 233,00	2 055 767,00				2 500 000,00
Taxe d'aménagement			775 767,00	775 767,00				1 551 534,00
<b>Total</b>	<b>705 085,28</b>	<b>500 000,00</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>4 300 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>540 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	

Il vous sera proposé d'inscrire au budget 2019 (BP + BS) les crédits de paiement se rapportant à l'exercice 2019.

## **DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le traité de concession signé le 18 juillet 2018 avec la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES pour le projet Gex – Cœur de Ville, et le planning prévisionnel du montage du projet,

VU l'instruction codificatrice M 14,

VU l'avis de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants pour le projet cœur de ville :

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b>Crédits de paiement</b>								<b>14 445 085,28</b>
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	100 000,00						805 085,28
Concession d'aménagement		400 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	13 640 000,00
								-
<b>Recettes prévisionnelles</b>								<b>14 445 085,28</b>
Fonds propres	705 085,28	500 000,00	500 000,00	500 000,00	600 000,00	540 000,00	200 000,00	3 545 085,28
Emprunt				868 466,00				868 466,00
Subvention Région			280 000,00					280 000,00
Autres subventions				100 000,00	100 000,00			200 000,00
Vente de terrains			5 500 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			444 233,00	2 055 767,00				2 500 000,00
Taxe d'aménagement			775 767,00	775 767,00				1 551 534,00
<b>Total</b>	<b>705 085,28</b>	<b>500 000,00</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>4 300 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>540 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le projet Cœur de Ville tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

## 5) RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE PAROZET

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 2 mars 2015, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme pour l'extension de l'école de Parozet.

Cette autorisation de programme a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte de la mise en œuvre des travaux et de la disponibilité financière. La dernière modification de l'autorisation de programme remonte à la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
<b>crédits de paiement prévisionnels</b>	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	0 €	<b>9 403 687 €</b>
<b>recettes prévisionnelles</b>						
Fonds propres	238 760 €	1 252 883 €	4 283 644 €	2 790 930 €	-1 366 000 €	7 200 217 €
Emprunt CAF sans intérêts				154 735 €		154 735 €
Subvention CAF				154 735 €		154 735 €
Subvention Département 01				150 000 €		150 000 €
Subvention Etat DETR			113 400 €	264 600 €		378 000 €
PUP Contamines					1 366 000 €	1 366 000 €
						0 €
	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	0 €	<b>9 403 687 €</b>

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 15 novembre 2018, il est proposé de modifier l'autorisation de programme pour l'opération d'extension de l'école de Parozet, étant précisé que la TVA est préfinancée sur les fonds libres.

📌 Proposition de modification :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
<b>crédits de paiement prévisionnels</b>	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	<b>9 603 687 €</b>
<b>recettes prévisionnelles</b>						
Fonds propres	238 760 €	1 252 883 €	4 283 644 €	2 790 930 €	-1 166 000 €	7 400 217 €
Emprunt CAF sans intérêts				154 735 €		154 735 €
Subvention CAF				154 735 €		154 735 €
Subvention Département 01				150 000 €		150 000 €
Subvention Etat DETR			113 400 €	264 600 €		378 000 €
PUP Contamines					1 366 000 €	1 366 000 €
						0 €
	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	<b>9 603 687 €</b>

La modification concerne l'inscription de 200 000 € au budget primitif 2019 de la commune, essentiellement pour tenir compte des révisions contractuelles de prix prévues aux marchés.

### 📌 DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération de mise en place de l'autorisation de programme pour l'extension de l'école de Parozet et les diverses révisions intervenues depuis,

VU l'avis de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission des finances qui s'est réunie le 15 novembre 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier, de la manière suivante, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension de l'école de Parozet,

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
<b>crédits de paiement prévisionnels</b>	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	<b>9 603 687 €</b>
<b>recettes prévisionnelles</b>						
Fonds propres	238 760 €	1 252 883 €	4 283 644 €	2 790 930 €	-1 166 000 €	7 400 217 €
Emprunt CAF sans intérêts				154 735 €		154 735 €
Subvention CAF				154 735 €		154 735 €
Subvention Département 01				150 000 €		150 000 €
Subvention Etat DETR			113 400 €	264 600 €		378 000 €
PUP Contamines					1 366 000 €	1 366 000 €
						0 €
	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	<b>9 603 687 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **6) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA FORÊT**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le projet de BP 2019 de la forêt a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 5 novembre 2018.

L'équilibre du budget fonctionnement s'élève à 206 900 € en section de fonctionnement et 47 500 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'occasion de la commission finances qui s'est tenue le 15 novembre 2018.

### **DÉLIBÉRATION**

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019 et le débat qui s'est tenu lors de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2018,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2019 de la forêt,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le budget présenté par chapitres et opérations s'équilibrant à 206 900 € en section de fonctionnement et à 47 500 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la forêt,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

## 7) FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2019

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

En cette période de l'année, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits (vente ou délivrance) à marquer dans les forêts de la commune.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion des forêts et de l'état des peuplements, il vous est proposé les coupes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Volume estimé en m3		Destination
	Résineux	Feillus	
18	400	700	Vente sur pied
19	130	170	Vente sur pied
50	130	160	Bois façonnés
51	100	120	Bois façonnés
61	470	20	Vente sur pied
72	250	0	Bois façonnés
76	300	0	Bois façonnés
77	400	0	Bois façonnés
97	100	0	Bois façonnés
99	480	0	Bois façonnés
Q	610	260	Vente sur pied

Le montant estimé des recettes nettes provenant de ces coupes s'élève à 135 700 € dont 32 300 € seront perçus en 2020 ou 2021 (pour les parcelles 18, 19, 50 et 51).

À cette recette vient s'ajouter en 2019 une somme de 23 100 € correspondant à un inventu de bois sur pied en 2018, ainsi que les recettes non perçues en 2017 dans le cadre des contrats de bois façonnés pour un montant total prévisionnel de 28 840 € environ dont une partie seulement sera perçue en 2019.

Enfin la commission finances-administration-personnel, réunie le 15 novembre 2018, propose que le prix du stère de bois d'affouage reste maintenu à 30 € en 2019.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse et le programme de coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le compte rendu de la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 13 novembre 2018,

VU le compte rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le prix du stère de bois d'affouage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 30€.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-après,
- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES À MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m3		Destination
	Résineux	Feuillus	
18	400	700	Vente sur pied
19	130	170	Vente sur pied
50	130	160	Bois façonnés
51	100	120	Bois façonnés
61	470	20	Vente sur pied
72	250	0	Bois façonnés
76	300	0	Bois façonnés
77	400	0	Bois façonnés
97	100	0	Bois façonnés
99	480	0	Bois façonnés
Q	610	260	Vente sur pied

- **PRÉCISE** que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied sont :
  - Madame Véronique REYGROBELLET,
  - Monsieur Christian PELLÉ,
  - Monsieur Guy JUILLARD.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## **8) FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX 2019**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Lors de la commission voirie, bâtiment, espaces verts et environnement du 13 novembre 2018, les services de l'Office National des Forêts (ONF) ont présenté le programme des travaux.

Après examen par les membres de ladite commission, le montant des travaux de fonctionnement s'élèverait à 108 610.00 € HT et celui des travaux d'investissement à 31 770.00 € HT.

Ce programme de travaux est annexé au compte rendu de la commission du 13 novembre 2018.

### **DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2019 de la Forêt,

VU le compte rendu de la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 13 novembre 2018,

VU le compte rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

VU le programme de travaux présenté par l'ONF, joint à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de réaliser en 2019 les travaux définis dans le programme annexé à la présente, pour un montant de 108 610.00 € HT en fonctionnement et 31 770.00 € HT en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans le programme.

## **9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES POUR LES TRAVAUX FORÊT 2019**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Dans sa séance du 10 décembre 2018, il est demandé au conseil municipal d'approuver les programmes suivants :

- Intervention en futaie irrégulière parcelles 34.u, 35.u, 74.u ainsi que dépressage avec nettoyage de jeune peuplement parcelles 71.u et 73.u pour un montant de 25 280.00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'octroi par l'association Sylv'Acctes, d'une subvention pouvant aller jusqu'à 40% du montant HT.



## **✚ DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse,

VU le budget forêt 2019,

VU la délibération du 10 décembre 2018 retenant le programme de travaux 2019,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux sylvicoles suivants, en forêt communale :

- Intervention en futaie irrégulière parcelles 34.u, 35.u, 74.u ainsi que dépressage avec nettoiement de jeune peuplement parcelles 71.u et 73.u pour un montant de 25 280.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux ci-dessus.

## **10) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉDACTION DES STATUTS ACCOMPAGNANT L'ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que par délibération n° 2018.00275, le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

Cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population).

Si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération (cf. tableau comparatif joint), la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- rédaction conforme au code général des collectivités territoriales (art. L5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (art 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité ;
- pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (art. 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la communauté d'agglomération ;
  - compétence facultative **Transports**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (art. 7.1.2, al.4 du projet) ;
  - compétence facultative **Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire**, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle **Voirie et parcs de stationnement** (art. 7.2.1 du projet) ;

- compétence facultative **Insertion professionnelle**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4, al.2 du projet) ;
  - compétence facultative **Sécurité et prévention de la délinquance**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus ;
  - compétence facultative **Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Développement économique** (art. 7.1.1., al.1 du projet) ;
- pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles ;
    - **Coopération transfrontalière** (art. 7.3.7 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
    - **Politique foncière** (art. 7.3.8 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
    - **Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit** (art. 7.3.9 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes ;
    - **Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement** (art. 7.3.10 du projet), que ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle **Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales** (art. 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
    - **Politiques environnementales** (art. 7.3.11 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
    - **Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura** (art. 7.3.12 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;

- traitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (art. 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (art. L5216-5, III° du code général des collectivités territoriales) qui n'emportent pas modification statutaire.

Élaborée en liaison avec les services de l'État, la rédaction ainsi proposée correspond aux engagements pris lors des débats qui ont accompagné la décision de voir évoluer l'intercommunalité en communauté d'agglomération, à savoir le strict maintien du périmètre des compétences exercées et donc la continuité garantie des politiques publiques intercommunales.

Elle ne remet pas en cause les politiques contractuelles auxquelles l'EPCI est déjà partie.

Dans la continuité de l'approbation de l'évolution en communauté d'agglomération, cette rédaction gagnera à être adoptée par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver la rédaction des statuts telle que jointe en annexe et telle qu'elle a été portée à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les conseils municipaux des communes membres puisse formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.

## **REMARQUES :**

*Monsieur AMIOTTE : « Serait-il possible d'obtenir par la voie numérique le document en entier des statuts de la communauté d'agglomération ? Les tableaux de l'annexe à la délibération sont tronqués et illisibles.*

*Sur le fond, l'article 7.3.1 sur l'eau potable ne nous convient pas. À la suite de la phrase : Production, transport, distribution d'eau potable et développement des nouvelles ressources en eau potable, nous n'acceptons pas la mention « à l'exception des eaux thermales et minérales ». Nous demandons que cette exception soit retirée de cet article.*

*En effet lorsque l'on consulte le code général des collectivités territoriales, sous-section 1 dispositions générales, on peut lire à l'article L2224-7. : « 1) Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ». Dans cet article il n'apparaît pas l'exception citée précédemment. Nous voterons contre ces statuts si cette exception n'est pas retirée. La loi NOTRe n'a pas modifié cet article L2224-7. »*

*Monsieur le Maire : « Je ne suis pas juriste et souhaite rester prudent sur la partie purement réglementaire. Tout en comprenant votre raisonnement, cette rédaction a sa logique et s'inscrit dans une certaine continuité car le projet de l'embouteillage de l'eau de Divonne a toujours été géré de manière communale. Le passage en communauté d'agglomération n'apporte aucun changement car cette distinction avec les eaux thermales et minérales date de la prise de compétence Eau et assainissement par la communauté de communes. Les statuts ont été travaillés par des cabinets spécialisés en droit public. Ceci dit, si effectivement le problème juridique sur lequel vous nous alertez est avéré, les services du contrôle de la légalité en informeront la CCPG. J'attire votre attention sur le fait que nous ne pouvons pas modifier la délibération qui vous est présentée : c'est soit on vote pour, soit on vote contre. Je vous propose*

de voter en faveur des nouveaux statuts tout en informant la CCPG de la question que vous avez soulevée. »

**Monsieur AMIOTTE :** « Un forage a déjà été réalisé à Grilly, les analyses minéralogiques devraient être rendues en janvier 2019 mais il est fort probable que cette eau soit la même que celle du secteur d'Arbère. Or Grilly peut très bien faire le choix d'utiliser cette eau pour alimenter le réseau d'eau potable. De grands groupes comme NESTLE ont perdu des batailles juridiques aux Etats-Unis pour pillage d'eau. Il faudrait qu'en France on s'y mette aussi. Il faudrait qu'au niveau du Pays de Gex, ces statuts soient refusés. »

**Monsieur le Maire :** « Ce débat sur l'eau est très important et dépasse le cadre des statuts de la communauté d'agglomération. Il faut garder à l'esprit les autres enjeux de ce passage en agglomération, pour ma part je ne prendrai pas le risque d'un vote contre. Le projet d'embouteillage de l'eau de Divonne suscite des interrogations au sein des élus gessiens, sa mise en œuvre n'apparaît pas évidente. »

**Monsieur DUBOUT :** « L'eau fait partie des compétences importantes de l'intercommunalité. Les conseils municipaux sont invités à voter sur des sujets majeurs dans des délais très courts ne leur offrant pas le temps suffisant pour y réfléchir. Ce n'est pas la première fois que l'on nous demande de délibérer dans l'urgence, avec pour seule alternative de dire oui ou non, sans possibilité de sursoir pour approfondir les dossiers. »

**Monsieur le Maire :** « Je comprends votre remarque, il s'agit d'un sentiment partagé par les délégués communautaires. Nous pouvons prendre le temps et ne pas passer en communauté d'agglomération, le Pays de Gex ne va pas s'écrouler. Néanmoins cela nous ferait perdre 2,6 millions d'euros de dotation supplémentaire. Dans la conjoncture actuelle marquée par la baisse des dotations, pouvons-nous nous le permettre, avec le risque d'une augmentation des impôts d'ici deux ans ? Les entreprises ne sont-elles pas contraintes à la réactivité quand la législation évolue ou de nouveaux enjeux se présentent à elles ? Malgré les lourdeurs administratives et la complexité des évolutions statutaires, je souligne que la Communauté de communes, à qui on peut toujours faire des reproches, connaît une gestion saine depuis vingt ans et un endettement presque nul, malgré l'engagement de politiques ambitieuses au regard de ce qui se pratique ailleurs, comme le plan crèches, l'eau et l'assainissement, les eaux pluviales, etc. »

**Monsieur PELLETIER :** « Le conseil communautaire a retiré le projet d'embouteillage de l'eau du PADD. Y-a-t-il un rapport avec les nouveaux statuts ? »

**Monsieur le Maire :** « C'est le même sujet pour deux procédures très différentes. Ce qui a été retiré du PADD, dans le cadre de la révision du PLUiH, c'est l'intérêt communautaire de l'embouteillage de l'eau. »

**Monsieur AMIOTTE :** « Cette rédaction des statuts avec cette exception, même si elle date de la communauté de communes, est une aberration totale, d'autant que la composition minéralogique de l'eau est très semblable à l'eau du robinet. Le collectif auquel j'appartiens va écrire au ministre. »

**Monsieur JUILLARD :** « Vous avez parlé des 2,6 millions d'euros liés au passage de la communauté d'agglomération mais on ne sait pas combien nous rapporterait l'exploitation de l'eau minérale et thermale. Je voterai contre ces statuts tant que je n'aurai pas la réponse à cette question. »

**Monsieur le Maire :** « La mairie de Divonne n'a pas communiqué sur ce sujet. »

## # DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,

VU la délibération n° 2018.00275 par laquelle le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population),

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle rédaction des statuts a été portée à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les conseils municipaux des communes membres puisse formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération, la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- rédaction conforme au code général des collectivités territoriales (art. L5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (art 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité ;
- pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (art. 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la communauté d'agglomération ;
  - compétence facultative **Transports**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (art. 7.1.2, al.4 du projet) ;
  - compétence facultative **Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire**, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle **Voirie et parcs de stationnement** (art. 7.2.1 du projet) ;
  - compétence facultative **Insertion professionnelle**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4, al.2 du projet) ;
  - compétence facultative **Sécurité et prévention de la délinquance**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus ;
  - compétence facultative **Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Développement économique** (art. 7.1.1., al.1 du projet) ;
- pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles ;
  - **Coopération transfrontalière** (art. 7.3.7 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire**

- (art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
- **Politique foncière** (art. 7.3.8 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
  - **Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit** (art. 7.3.9 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes ;
  - **Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement** (art. 7.3.10 du projet), que ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle **Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales** (art. 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
  - **Politiques environnementales** (art. 7.3.11 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
  - **Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura** (art. 7.3.12 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
  - traitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (art. 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (art. L5216-5, III° du code général des collectivités territoriales) qui n'emportent pas modification statutaire.

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la nouvelle rédaction des statuts proposée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 7 voix « contre » (Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT),

- **APPROUVE** la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération, telle qu'annexée à la présente.

# 11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

## ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que la Ville de Gex est dotée d'un système de vidéo-protection depuis 2005 et qu'elle a engagé un processus de rénovation et d'extension de celui-ci pour assurer plus efficacement l'ordre et la sécurité publiques.

Après consultation des services de la gendarmerie, elle a donc décidé de confier à la société Thévenet Consultants, spécialiste de la sûreté, l'élaboration d'un projet de remise à niveau.

A ce jour, un marché public de travaux a été conclu sur une durée de quatre ans avec la société SERFIM en date du 14 mai 2018.

Ce programme de travaux se compose de deux phases distinctes :

- Mise à jour du système de protection d'un montant de 183'330€ HT pour l'année 2018 ;
- Extension du dispositif pour un montant de 244 520 € HT en 2019.

Ce dispositif sera géré par les agents de la police municipale.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, la commune compte sur le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes. En effet, cette dernière a voté un dispositif d' « intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins » qui comprend notamment un volet destiné à soutenir les communes qui s'engagent dans le développement d'équipements de sécurité et prioritairement d'un système de vidéo-protection de son espace public. L'aide régionale porte exclusivement sur les dépenses d'investissement, son montant peut aller jusqu'à 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000€ par caméra dans la limite de 30 000€ par site. Au regard du programme envisagé et du nombre de nouvelles caméras à installer, la subvention régionale pourrait s'élever à 122 260€ soit 50% du montant de l'extension du système évalué à 244 520€ pour 42 caméras, dont 31 caméras fixes, 2 dômes et 9 fixes VPI (visualisation de plaque d'immatriculation) implantées sur les 12 sites suivants :

- Mairie : place de l'Appétit ;
- Église Saint Pierre ;
- Place de la Fontaine ;
- Parc des Cèdres ;
- Parking des Cèdres ;
- Rond-point de l'Aiglette ;
- Carrefour avenue des Alpes / route de Pitegny ;
- Groupe scolaire de Parozet ;
- Rond-point de la Gare ;
- Stade de Chauvilly ;
- Rond-point de Château Gagneur ;
- Skate-park de la Poudrière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les opérations de rénovation et d'extension du système de vidéo-protection, d'un montant de 122 260 € ;
- de constater que les crédits relatifs aux opérations de rénovation et d'extension du dispositif de vidéo-protection figurent à l'opération 512010 du budget communal ;
- de charger Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de constituer le dossier de subvention correspondant et de prendre toute mesure s'y rapportant.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

Il est rappelé que la Ville de Gex est dotée d'un système de vidéo-protection depuis 2005 et qu'elle a engagé un processus de rénovation et d'extension de celui-ci pour assurer plus efficacement l'ordre et la sécurité publique.

Après consultation des services de la gendarmerie, elle a donc décidé de confier à la société Thévenet Consultants, spécialiste de la sûreté, l'élaboration d'un projet de remise à niveau.

A ce jour, un marché public de travaux a été conclu sur une durée de quatre ans avec la société SERFIM en date du 14 mai 2018.

Ce programme de travaux se compose de deux phases distinctes :

- Mise à jour du système de protection d'un montant de 183'330€ HT pour l'année 2018 ;
- Extension du dispositif pour un montant de 244 520 € HT en 2019.

Ce dispositif sera géré par les agents de la police municipale.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, la commune compte sur le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes. En effet, cette dernière a voté un dispositif d' « intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins » qui comprend notamment un volet destiné à soutenir les communes qui s'engagent dans le développement d'équipements de sécurité et prioritairement d'un système de vidéo-protection de son espace public. L'aide régionale porte exclusivement sur les dépenses d'investissement, son montant peut aller jusqu'à 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000€ par caméra dans la limite de 30 000€ par site. Au regard du programme envisagé et du nombre de nouvelles caméras à installer, la subvention régionale pourrait s'élever à 122 260€ soit 50% du montant de l'extension du système évalué à 244 520€ pour 42 caméras, dont 31 caméras fixes, 2 dômes et 9 fixes VPI (visualisation de plaque d'immatriculation) implantées sur les 12 sites suivants :

- Mairie : place de l'Appétit ;
- Église Saint Pierre ;
- Place de la Fontaine ;
- Parc des Cèdres ;
- Parking des Cèdres ;
- Rond-point de l'Aiglette ;
- Carrefour avenue des Alpes / route de Pitegny ;
- Groupe scolaire de Parozet ;
- Rond-point de la Gare ;
- Stade de Chauvilly ;
- Rond-point de Château Gagneur ;
- Skate-park de la Poudrière.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les opérations de rénovation et d'extension du système de vidéo-protection, d'un montant de 122 260 € ;
- **CONSTATE** que les crédits relatifs aux opérations de rénovation et d'extension du dispositif de vidéo-protection figurent à l'opération 512010 du budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de constituer le dossier de subvention correspondant et de prendre toute mesure s'y rapportant.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs DUBOUT et AMIOTTE se sont abstenus.

## **12) ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE SIS 165 RUE DES TERREAUX ET DE LA LICENCE IV APPARTENANT À M. NICOLAS MOREAU**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENNIC.

La Commune de Gex a été sollicitée par l'étude de maître DESPRAT, mandataire judiciaire, en vue de l'acquisition du fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex et de la licence IV.

Ce fonds de commerce était jusqu'à présent exploité sous la forme d'un bar-PMU avec l'enseigne « Le Tétrás ».

Dans le prolongement des diverses démarches entreprises par la Ville pour redonner de l'attractivité à son centre-ville en revitalisant l'activité économique et commerciale, il semble important de se positionner pour pérenniser la présence d'établissements qui participent à l'animation de la rue de Terreaux et du centre ancien de manière plus générale.

Après échanges entre la mairie, le mandataire judiciaire et le propriétaire du fonds de commerce M. Nicolas MOREAU, ce dernier a donné son accord sur un rachat par la ville du fonds à hauteur de 60 000 € dont 10 000 € consacrés à la licence IV.

Selon les informations disponibles à la date d'envoi des convocations aux conseillers municipaux, ce fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux, se trouve dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré AI 374. Ce fonds comprendrait également des locaux situés sur la parcelle cadastrée AI 548 avec une adresse rue du Commerce : une grande cave voûtée et un dégagement avec évier au rez-de-chaussée du bâtiment A, une chaufferie avec dégagement au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Ce fonds est constitué à titre principal d'éléments incorporels : licence IV, clientèle et achalandage, droit au bail des locaux dans lesquels le fonds est exploité. En ce qui concerne les éléments corporels, un procès-verbal d'inventaire a été dressé par un huissier de justice.

Il est rappelé que conformément aux articles L 1311-9, L 1311-10 et R 1311-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, il n'y a pas de saisine obligatoire de France Domaine pour les acquisitions amiables d'immeubles ou de fonds de commerce lorsque les montants d'acquisition sont d'une valeur inférieure à 180 000 € HT.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du fonds de commerce susmentionné pour un montant de 60 000 €, lequel englobe une somme de 10 000€ pour la licence IV.

## **REMARQUES :**

*Monsieur MONNOIRE : « A priori, il s'agit d'un commerce qui a fait faillite. Ne prenons-nous pas un risque en investissant 60 000 € dans un fonds qui ne serait pas rentable ? Ne devrions-nous pas plutôt racheter uniquement la licence IV ? »*

*Monsieur le Maire : « Plusieurs raisons peuvent expliquer cette liquidation : problèmes de gestion, de niveaux de charges, changement de propriétaire de l'immeuble qui aurait souhaité transformer le commerce en logement même si le PLU ne le permet pas. Au départ je pensais que la Commune ne se positionnerait que sur la licence IV mais le liquidateur, qui était sur le point de clôturer le dossier ce qui aurait entraîné la caducité du fonds de commerce, a proposé son rachat par la Ville. Une décision rapide devait être prise. Je rappelle que c'est le seul bar dans ce secteur stratégique du centre ancien et que nous avons engagé une démarche de redynamisation commerciale du centre ancien. Je souhaite que la commission Economie puisse établir un cahier des charges pour la désignation d'un repreneur qui aura la gérance de l'établissement et en assumera les risques d'exploitation. Sans même faire de publicité, nous avons déjà reçu deux candidatures spontanées. Il est important, pour la Commune, d'avoir la main pour inverser la tendance de désertification commerciale du centre ancien, et inciter fortement certains propriétaires à conserver la vocation commerciale de leurs locaux. Ce volontarisme me semble indispensable pour redynamiser le centre et devra s'accompagner d'un durcissement réglementaire, par exemple en instaurant un droit de préemption commercial. »*

*Monsieur DUBOUT : « On ne peut que saluer votre réactivité et vous soutenir dans ce projet. Qu'en est-il du loyer des murs ? »*

*Monsieur le Maire : « Dans le bail commercial le loyer mensuel s'élève à 1 000 € environ. La commission Économie définira le montant du loyer à la charge du gérant. »*

## **✚ DÉLIBÉRATION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1311-9, L 1311-10 et R 1311-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**CONSIDÉRANT** la proposition émanant de l'étude de maître DESPRAT, mandataire judiciaire, visant à acquérir le fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux à Gex et la licence IV,

**CONSIDÉRANT** l'accord donné par le propriétaire, M. Nicolas MOREAU, sur la proposition financière formulée par la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après avoir pris connaissance des éléments corporels et incorporels constituant le fonds de commerce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux à Gex pour un montant de 60 000 € dont 10 000 € au titre de la licence IV,
- **CONSTATE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ces acquisitions et tous documents s'y rapportant.

### **13) PRISE À BAIL DU 2<sup>ÈME</sup> ÉTAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE ERNEST ZÉGUT PAR LA SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La Commune de Gex a été sollicitée par la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex qui était à la recherche de locaux adaptés à ses besoins en bureaux administratifs et à l'accomplissement de ses missions d'accueil des étudiants de l'IREIS (Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale).

Après discussion, la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex a exprimé un intérêt pour occuper le 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut et d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, dont les travaux de réhabilitation sont sur le point d'être achevés.

Les principales caractéristiques de cette prise à bail, acceptées par la SAS Léo Lagrange, seraient les suivantes :

- Bail d'une durée de 6 ans.
- Loyer trimestriel révisable de 2 730 € hors charges la première année, soit 78 €/m<sup>2</sup>/an (soit 10 920 € à la première année).
- Abonnement d'électricité à contracter par le preneur.
- Répartition des dépenses de chauffage et d'eau entre les occupants au prorata des surfaces occupées.
- Répartition des charges relatives aux parties communes au prorata des surfaces occupées.
- Répartition des dépenses d'ascenseur selon des coefficients pondérés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de bail et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à le signer.

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** les travaux en cours de réhabilitation du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut,

**CONSIDÉRANT** les besoins en locaux exprimés par la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour ses bureaux administratifs et l'accomplissement de ses missions d'accueil des étudiants de l'IREIS (Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale),

**CONSIDÉRANT** l'accord donné par la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex sur les modalités de prise à bail proposées par la Ville de Gex pour les locaux du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, d'une surface de 140 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et le projet de bail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail à passer avec la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour les locaux du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut,
- **DIT** que le bail est consenti jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant un loyer trimestriel révisable de 2 730 € hors charges, la première année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail annexé à la présente et tous documents s'y rapportant.

#### **14) PRISE À BAIL DU 3<sup>ÈME</sup> ÉTAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE ERNEST ZÉGUT PAR LA MISSION LOCALE OYONNAX-BELLEGARDE-GEX**

##### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La Commune de Gex a été sollicitée par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour le repositionnement de son antenne de Gex actuellement située au 41, rue de Domparon.

Après discussion, la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex a exprimé un intérêt pour occuper le 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut et d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, dont les travaux de réhabilitation sont sur le point d'être achevés.

Les principales caractéristiques de cette prise à bail, acceptées par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex, seraient les suivantes :

- Bail d'une durée de 9 ans.
- Loyer trimestriel révisable de 2 145 € hors charges la première année, soit 78 €/m<sup>2</sup>/an (soit 8 580 € la première année).
- Abonnement d'électricité à contracter par le preneur.
- Répartition des dépenses de chauffage et d'eau entre les occupants au prorata des surfaces occupées.
- Répartition des charges relatives aux parties communes au prorata des surfaces occupées.
- Répartition des dépenses d'ascenseur selon des coefficients pondérés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de bail et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à le signer.

##### **☛ DÉLIBÉRATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** les travaux en cours de réhabilitation du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut,

**CONSIDÉRANT** les besoins en nouveaux locaux exprimés par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour le repositionnement de son antenne de Gex,

**CONSIDÉRANT** l'accord donné par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex sur les modalités de prise à bail proposées par la Ville de Gex pour les locaux du 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, d'une surface de 110 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et le projet de bail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail à passer avec la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour les locaux du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut,
- **DIT** que le bail est consenti pour une durée de neuf années moyennant un loyer trimestriel révisable de 2 145 € hors charges, la première année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail annexé à la présente et tous documents s'y rapportant.

## 15) OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES EN 2019

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Il est rappelé que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a autorisé l'ouverture dérogatoire des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à raison de 12 dimanches par an.

Si ces ouvertures des dimanches sont inférieures à 5, le maire en décide par arrêté suite à l'avis du conseil municipal.

Si le nombre est supérieur à 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organisme de coopération intercommunale.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Pour la commune de Gex, les réponses des commerçants étaient attendues pour le 27 septembre 2018 au plus tard. Un seul a répondu en exprimant le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

- ✓ 22 décembre 2019,
- ✓ 29 décembre 2019.

Il est précisé que l'ensemble des dates proposées a fait l'objet, comme le prévoit la réglementation, d'une demande d'avis simple auprès des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés de l'Ain. Trois avis ont été rendus, deux dans un sens favorable (CFE/CGC et MEDEF de l'Ain), le troisième dans un sens défavorable (CGT de l'Ain).

L'objet de cette délibération est de recueillir l'avis du conseil municipal sur ces dates d'ouverture.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**CONSIDÉRANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la consultation organisée pour déterminer les dimanches où les commerces de détail souhaitaient bénéficier d'une dérogation, une entreprise a répondu favorablement en indiquant les dates suivantes : 22 et 29 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la consultation des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés de l'Ain, et les avis que certaines d'entre elles ont rendus,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ces ouvertures avant de prendre l'arrêté les autorisant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2019 les 22 et 29 décembre,
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur MONNOIRE s'est abstenu.

## **16) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La commune de Gex a fait part auprès de la Communauté de Communes du Pays de Gex de son intérêt pour intégrer le service commun ADS. Dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

De manière générale, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la communes jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté de communes du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de communes du Pays de Gex.

A titre informatif, la Communauté de communes a présenté un coût théorique de cette adhésion pour la Commune. Celui-ci repose d'abord sur un socle commun dont la clé de répartition est la suivante : 50% au prorata de la population et 50% au prorata du nombre de dossiers d'équivalent permis. Pour Gex ce socle commun est évalué à 46 000 € annuels. S'ajoutent des missions facultatives telles que les permanences ouvertes au public (coût prévisionnel de 15 000 € pour 143 demi-journées par an) et des prestations complémentaires comme la participation à certaines réunions de travail. Pour l'instant, la Ville envisage de se limiter au socle commun.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Gex au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **D'APPROUVER** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la communauté de communes du Pays de Gex ;

- **D'ACTER** le principe d'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **REMARQUES :**

**Monsieur AMIOTTE :** « Dans la convention, on constate qu'une bonne partie du travail est réalisée par le secrétariat de l'urbanisme, seule l'instruction revenant à l'ADS. Quelle est l'évaluation du temps de travail pour l'agent administratif ? »

**Monsieur le Maire :** « L'agent qui était en charge du secrétariat du service n'était pas instructeur des sols, même s'il traitait également des certificats d'urbanisme. Ce qui surcharge le service, c'est toute la partie d'instruction réglementaire qu'on envisage de confier à la CCPG. Les difficultés de recrutement pour remplacer les agents partis ou en partance ne nous laissent pas le choix. »

**Monsieur AMIOTTE :** « Quel est l'intérêt qu'à la fois la CCPG et la Commune conservent dans leurs archives les mêmes documents ? »

**Monsieur le Maire :** « Ce service est une mutualisation, ce n'est pas un transfert de compétence. Nous devons garder une trace de tous les documents, par exemple s'il est décidé un jour de ne plus adhérer au service commun de l'ADS. Il ne peut pas y avoir de rupture d'archives sur des dossiers d'urbanisme. »

**Monsieur AMIOTTE :** « Le service commun ADS est en place depuis 2015. Faudra-t-il augmenter le personnel à la CCPG ? Côté mairie cela fera une personne en moins. »

**Monsieur le Maire :** « Le service ADS voit effectivement son personnel augmenter mais la CCPG rencontre également des difficultés à embaucher à l'externe des instructeurs, d'où des tentatives de mutations internes. La ou les personnes recrutées étudieront les demandes de permis de plusieurs communes gessiennes et pas seulement de Gex. Pour la CCPG, le coût du personnel lié à cette mutualisation est couvert par les participations des communes adhérentes. »

**Monsieur JUILLARD :** « Sur la forme, une fois de plus, nous avons reçu le projet de délibération sans aucune explication des avantages et des inconvénients, ni communication d'une analyse économique et organisationnelle. En ces temps où l'on questionne le rôle des élus, comment expliquer aux Gexois la prise de cette décision compte tenu du texte reçu ? Sans informations plus précises, c'est avec regret que nous serons obligés de nous abstenir lors du vote. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous trouve un peu dur car dans la délibération vous avez le détail du coût. C'est parce qu'il est devenu si difficile de trouver du personnel dans la fonction publique, que nous devons trouver d'autres solutions, précisément pour répondre aux attentes de nos concitoyens et assurer la continuité des services communaux. Le projet de convention a été transmis à tous les membres du conseil municipal. Les services, dont je rappelle qu'ils ne sont pas pléthoriques à la mairie de Gex car nous avons fait ce choix, sont toujours disposés à répondre à toutes vos questions. »

**Madame HUMBERT :** « Il y avait urgence à réagir car nous avons des délais réglementaires à respecter dans l'instruction des dossiers. »



## **# DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communes, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Gex a fait part auprès de la Communauté de communes du Pays de Gex de son intérêt pour intégrer le service commun ADS. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Gex au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Gex ;
- **ACTE** le principe d'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

## **17) FONCIER : VENTE À LA SOCIÉTÉ « SCI BOUELBE II »**

### **# NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Par les délibérations des mois de décembre 2016 et 2017, le conseil municipal a donné son accord à la cession d'une emprise foncière communale de 3 000 m<sup>2</sup> à la société « SCI BOUELBE II » pour y développer une activité de restauration, à proximité immédiate de la nouvelle caserne des pompiers.

Depuis, le document d'arpentage a été réalisé par un géomètre-expert et précise la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles objets de la cession évoquée dans lesdites délibérations, à savoir :

- La cession à la société « SCI BOUELBE II » de 2019 m<sup>2</sup> au prix de 25 € du m<sup>2</sup> pour la partie du terrain situé sur la Commune de GEX, en zone UE, nouvelles parcelles cadastrales AV 163, AV 165, AV 167.
- La cession à la société « SCI BOUELBE II » de 981 m<sup>2</sup> au prix de 5 € du m<sup>2</sup> pour la partie du terrain situé sur la Commune de Vesancy, en zone Ne, nouvelles parcelles cadastrales C658 et C660.

Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Il convient maintenant de renouveler l'accord de la Commune à la cession de ce tènement foncier à la société « SCI BOUELBE II » et qui intègre les nouvelles références cadastrales.

### **REMARQUES :**

*Monsieur AMIOTTE : « Ce montant est-il inscrit dans le BP 2019 ? »*

*Monsieur le Maire : « Pas encore. Il le sera en recette. »*

*Monsieur JUILLARD : « Est-ce une opération blanche par rapport à l'achat du foncier par la Commune ? »*

*Monsieur le Maire : « Non, je rappelle que la Ville avait acquis 30 000 m<sup>2</sup>, dont la moitié situés sur le territoire de Vesancy, avec des parties en zone constructible et d'autres en zone naturelle. Nous ne vendons pas à perte et suivons l'évaluation faite par le service des domaines. Pour information nous avons demandé, dans le cadre de la mise en place du PLUiH, le classement en zone économique d'une partie des terrains situés à Vesancy. »*

### **🗳️ DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°141 du Conseil municipal en date du 05 décembre 2016 et l'avis des domaines qu'elle mentionnait,

VU la délibération n°144 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017,

VU le plan de division et les documents d'arpentages,

**CONSIDÉRANT** que la cession par la Commune des parcelles AV 163, AV 165, AV 167, C658 et C660 d'une superficie totale de 3000 m<sup>2</sup>, à la société « SCI BOUELBE II » permettra de proposer une offre de restauration à proximité immédiate de la nouvelle caserne des pompiers, conformément aux préconisations du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la cession des parcelles communales AV 163, AV 165, AV 167, C658 et C660 d'une superficie totale de 3000 m<sup>2</sup> à la société «SCI BOUELBE II» ;
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 25 € par m<sup>2</sup>, pour les 2019 m<sup>2</sup> de terrain situé en zone UE et à 5 € du m<sup>2</sup> pour les 981 m<sup>2</sup> de terrain situé en zone Ne ;

- **DIT** que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

## **18) DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CENTRE ASSOCIATIF**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est préalablement rappelé que depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public doivent être rendus accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Aussi et depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.

La Commune a validé son Ad'AP le 07 mars 2017. À ce titre, il convient de poursuivre la mise en conformité du Centre Associatif. Pour cela, il est demandé au conseil municipal d'acter le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public, préalable nécessaire à la poursuite des travaux d'accessibilité pour le Centre Associatif.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.421-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-19 et suivants,

VU l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) validé le 07 mars 2017 par la Commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour la mise en conformité du Centre Associatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour la mise en conformité du Centre Associatif.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la demande susmentionnée.

## 19) DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SOUS-PRÉFECTURE

### ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est préalablement rappelé que depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public doivent être rendus accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Aussi et depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.

La Commune a validé son Ad'AP le 07 mars 2017. À ce titre, il convient de poursuivre la mise en conformité de la sous-préfecture. Pour cela, il est demandé au conseil municipal d'acter le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public, préalable nécessaire à la poursuite des travaux d'accessibilité pour la sous-préfecture.

### REMARQUES :

*Monsieur AMIOTTE : « Quel est le coût de ces travaux ? Un ascenseur est-il prévu ? »*

*Monsieur le Maire : « Environ 9 000 €, il n'y a pas d'ascenseur. »*

### ✚ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.421-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-19 et suivants,

VU l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) validé le 07 mars 2017 par la Commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour la mise en conformité de la sous-préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour la mise en conformité de la sous-préfecture.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la demande susmentionnée.

## 20) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

### ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Madeleine HUMBERT.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour le motif suivant :

- Réorganisation des services municipaux.

### ✚ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	Observations
Responsable du Centre Technique Municipal	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe		Réorganisation des services. Mutation interne du responsable du Centre Technique Municipal
Chef de service de la Police Municipale	Chef de Service de la Police Municipale		Réorganisation des services. Départ en retraite du responsable chef de la Police Municipale

- **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal, chapitre 012 ;
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

## **21) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame MOREL-CASTÉLAN.

Les centres musicaux ruraux interviennent dans les écoles de Gex à raison de 28 h 15 minutes par semaine scolaire.

Le tarif de l'heure/année était fixé à 1 869 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Fédération nationale des CMR nous transmet un avenant fixant le tarif révisé de l'heure/année à 1 901.50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'article du protocole portant sur la modification du tarif, soit un coût annuel de 53 717.38 €.

### **☛ DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse,

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les CMR,

VU la délibération DEL-101 en date du 10 juillet 2018 fixant le volume horaire hebdomadaire d'intervention à 28 h 15 minutes,

VU l'avenant au protocole d'accord n° 010173COMMU actualisant le tarif de l'heure/année,

VU le budget de la commune,

**CONSIDÉRANT** la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le tarif de l'heure/année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord à passer avec les Centres Musicaux Ruraux fixant le tarif de l'heure/année à 1 901.50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole d'accord n° 010173 COMMU et tous documents s'y rapportant.

## **22) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF POUR LES ACTIONS MENÉES DANS LA COMMUNE EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame MOREL-CASTÉLAN.

La Commune de Gex et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ont établi conjointement un contrat enfance et jeunesse pour lequel la CAF de l'Ain verse annuellement la somme de 5 731.14 € en soutien aux actions menées par la mairie de Gex en direction de la jeunesse. Ce contrat, qui porte sur une période de 4 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Il y a lieu de le renouveler pour une nouvelle période quadriennale, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les termes du nouveau contrat seront quasiment identiques à l'ancien, de même que la somme versée à la Commune. Pour la préparation de ce nouveau contrat enfance et jeunesse, la CAF sollicite une délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer ledit contrat.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

VU la note de synthèse et la nécessité de renouveler le contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Gex et la CAF compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2017 du contrat actuellement en vigueur, pour lequel la CAF de l'Ain verse annuellement la somme de 5 731.14 €,

VU la délibération 2014 Del-187 du 8 décembre 2014 portant sur le contrat enfance et jeunesse avec la CAF,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau contrat enfance et jeunesse pour la période 2018-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau contrat enfance et jeunesse à passer avec la CAF, pour la période 2018-2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

## **23) MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – MERCREDI PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SEMAINE**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame MOREL-CASTÉLAN.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, les accueils du mercredi, qu'ils fonctionnent la journée entière ou la demi-journée, ont désormais un statut périscolaire, conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018. Comme précisé dans cette annexe, bien que l'amplitude horaire d'ouverture du centre de loisirs soit de 11 heures, la Caisse d'allocations familiales plafonne à 9h le nombre maximum d'heures pour une journée dans le cadre du versement de la prestation de service.

Par ailleurs, toujours depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 et eu égard aux modifications des rythmes scolaires, les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire sont changés. L'annexe 1 a également été modifiée pour tenir compte de ces nouveaux horaires de garderie périscolaire en semaine.

Il est donc proposé de redéfinir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ». Ainsi la nouvelle annexe 1 à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF de l'Ain pour la période 2016-2019, redéfinit les modalités de calcul de la prestation de service.

## **# DÉLIBÉRATION**

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018,

VU la délibération en date du 5 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF – prestation de service accueil et loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes scolaires,

VU la convention signée à ce titre le 6 octobre 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019,

VU la note de synthèse et considérant à la fois le statut périscolaire conféré aux accueils du mercredi et les nouveaux horaires de la garderie périscolaire en semaine,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle annexe 1 à ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle annexe 1 à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF de l'Ain, telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents s'y rapportant.

## **II. COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 6 NOVEMBRE 2018**

Madame ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

### **2) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 8 NOVEMBRE 2018**

Madame COURT présente le compte rendu de cette commission.

*Monsieur le Maire : « Je remercie Madame COURT et toute son équipe pour l'aide apportée lors des soirées, ainsi que Monsieur VENARRE pour sa participation à l'exposition sur la Première Guerre Mondiale ; un grand merci également à tous ceux qui ont tenu les permanences à la salle l'Expo. Cette exposition et celle à la bibliothèque ont ravi le public. »*

### **3) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 13 NOVEMBRE 2018**

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

### **4) COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION, PERSONNEL DU 15 NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de cette commission.



## 5) COMMISSION LOGEMENT DU 27 NOVEMBRE 2018

Madame GILLET présente le compte rendu de cette commission.

### **REMARQUE :**

*Monsieur le Maire : « Je remercie Madame GILLET pour la gestion quotidienne des demandes de logement. »*

*Monsieur JUILLARD : « Nous avons discuté de l'opportunité d'organiser une réunion de travail sur le permis de louer. »*

*Madame GILLET : « Oui, ce point est mentionné dans le compte rendu de la commission. »*

## 6) COMMISSION AFFAIRES SOCIALES DU 27 NOVEMBRE 2018

Madame MOISAN présente le compte rendu de cette commission.

### **REMARQUE :**

*Monsieur le Maire : « Je remercie Madame MOISAN pour tout le travail d'accompagnement que réalise le CCAS. Comme elle l'a indiqué, le service est de plus en plus sollicité par ceux que l'on appelle les travailleurs pauvres dont le nombre ne cesse malheureusement d'augmenter. Concernant l'accueil de jour qui a reçu 235 personnes en deux mois, je rappelle que seule la Commune de Gex a porté sa mise en place. Cet espace était devenu absolument nécessaire.»*

## 7) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 28 NOVEMBRE 2018

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

### **III. QUESTIONS DIVERSES :**

Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- **N°2018 DEC-281** : Signature de la convention d'honoraires avec l'étude DEYGAS PERRACHON & Associés concernant l'affaire de la SARL La Restanque, pour un taux horaire de 190 € HT et une indemnité kilométrique de 0.50 €/km en cas de déplacements,
- **N°2018 DEC-282** : Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- **N°2018 DEC-283** : Signature de la convention d'honoraires avec l'étude DEYGAS PERRACHON & Associés concernant l'affaire du permis de construire référencé PC 00117313J1035, pour un taux horaire de 190 € HT et une indemnité kilométrique de 0.50 €/km,

- **N°2018 DEC-284** : Signature du contrat de prêt n°10278 07237 00021073702 avec le CRÉDIT MUTUEL GESSIEN, pour un montant de 2 067 000 €,
- **N°2018 DEC-285** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MCA concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 9 777 € HT, (**annulée par décision N°2018 DEC-293**)
- **N°2018 DEC-286** : Signature du devis présenté par l'entreprise GALLIA concernant les travaux de maçonnerie relatifs au déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 22 875.51 € HT (**annulée par décision N°2018 DEC-292**)
- **N°2018 DEC-287** : Signature du devis présenté par l'entreprise S.B.A. concernant la reprise du mur Nord du cimetière, pour un montant de 19 727 € HT,
- **N°2018 DEC-288** : Signature du devis présenté par l'entreprise S.B.A concernant les travaux de terrassement relatifs au déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 16 811 € HT
- **N°2018 DEC-289** : Signature du devis présenté par l'entreprise GALLIA concernant la reprise des garde-corps en béton des ponts de Chauvilly et de la Folatière, pour un montant de 5 656 € HT,
- **N°2018 DEC-290** : Signature du devis présenté par le groupement d'entreprises EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET concernant la fourniture de barrières en bois dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 5 919.40 € HT,
- **N°2018 DEC-291** : Signature du contrat présenté par YMAGIS SA pour l'utilisation de la plateforme de téléchargements ECLAIRPLAY, par le cinéma Le Patio, pour un montant de 12 €/HT le film, à partir du 5<sup>ème</sup> film le montant unitaire est de 10 €/HT et le 6<sup>ème</sup> film est gratuit,
- **N°2018 DEC-292** : Retrait de la décision n°2018 DEC-286 concernant les travaux de maçonnerie relatifs au déplacement du chalet de l'office de tourisme – entreprise GALLIA,
- **N°2018 DEC-293** : Retrait de la décision n°2018 DEC-285 concernant les travaux de VRD (lot 1) relatifs au dévoiement de la RD 1005 – entreprise MCA,
- **N°2018 DEC-294** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MCA concernant les travaux de dévoiement de la RD 1005 pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 15 930.26 € HT,
- **N°2018 DEC-295** : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La cour des fées » présenté par la compagnie FARANDOLE dans le cadre de l'évènement Gex fête Noël, pour un montant de 1 371.50 € TTC,
- **N°2018 DEC-296** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux de la promenade sur la voie ferrée, pour un montant de 28 050 € HT,
- **N°2018 DEC-297** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux de déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 8 112 € HT,
- **N°2018 DEC-298** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ATELIER PAYSAGER concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière communal, pour un montant de 5 605.07 € HT,
- **N°2018 DEC-299** : Signature du renouvellement du contrat de service ARPÈGE DIFFUSION (abonnement courriels et sms) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant annuel de 1 969.94 € HT,
- **N°2018 DEC-300** : Signature de la convention d'utilisation de la salle sous gestion communale au Clos des Abeilles avec la FRATE FORMATION CONSEIL, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 28 février 2019 - mise à disposition du local à titre gracieux,

- **N°2018 DEC-301** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise DE SA concernant les travaux d'encloisonnement de la cage d'escalier du parking des Cèdres relatif au lot 1 : serrurerie, pour un montant de 51 104.10 € HT,
- **N°2018 DEC-302** : Signature de la convention avec l'association départementale de la protection civile (antenne de Gex) concernant la mise en place d'un dispositif de secours lors de l'évènement « Gex fête Noël » du 5 décembre 2018, prestation réalisée à titre gracieux,
- **N°2018 DEC-303** : Signature de l'avenant n°3 avec la SARL GALLIA concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 2 : gros œuvre, pour un montant de -11 168.34 € HT,
- **N°2018 DEC-304** : Signature du devis présenté par l'entreprise BONGLET concernant les travaux de réalisation des réseaux électriques relatifs à la rénovation des extérieurs de la MJC, pour un montant de 2 550 € HT.

**REMARQUES :**

*Monsieur le Maire : « Je remercie Madame MOISAN et le CCAS pour la confection des 390 colis destinés aux Anciens, qui ont été très appréciés.*

*La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 5 janvier 2019 et le repas des Aînés le lendemain.*

*Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. »*

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :  
LUNDI 21 JANVIER 2019 À 18 H 30**

La séance est levée à 21 h 05.

La secrétaire de séance,  
**Madeleine HUMBERT**

Le Maire,  
**Patrice DUNAND**



